

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/92/SPCG déterminant les logements de fonction et ceux à affectation permanente réservés à des fonctionnaires

n° 60/92/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 décembre 1960

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1960

Date du numéro
31 décembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 1129 du 19 octobre 1960 est modifié et complété comme suit, en ce qui concerne le « Bâtiment dit du Port ». « Les logements de l'immeuble dit « Bâtiment du Port » sont réservés aux fonctionnaires, pilotes et tous agents du Port. Toutefois les logements « Bâtiment du Port n° 1 », qui sont actuellement affectés à des fonctionnaires n'étant pas en service au Ministère des Travaux Publics et du Port resteront affectés à leurs occupants actuels jusqu'à leurs prochains départs en congé.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN. Président du Conseil de Gouvernement
Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN.